












PASSONS AUX DÉTAILS DE VOTRE ASSURANCE...

Garanties et primes⁽¹⁾⁽²⁾ pour la période du 20/10/2024 au 19/11/2024

Garantie	Prime Nette (EUR)	Taxes et cotisations (EUR)	Total (EUR)
✓  Bâtiment - Garanties de base	29,67	4,66	34,33
✓  Catastrophes naturelles bâtiment	8,44	1,33	9,77
✓  Contenu - Garanties de base	7,81	1,23	9,04
✓  Catastrophes naturelles contenu	2,52	0,39	2,91
✓  Vol	13,61	2,14	15,75
✓  Home Assistance	0,74	0,12	0,86
✓  Protection juridique habitation	1,08	0,17	1,25
✓  Home Computer	0,19	0,03	0,22
✓  Responsabilité civile familiale	4,52	0,42	4,94
✓  Protection juridique familiale base	2,35	0,22	2,57
Incluse(s) dans la prime:			
✓  Pertes indirectes			
Total	70,93	10,71	81,64

(1) Les primes mentionnées sont arrondies.

(2) ABEX - Indice d'émission: 1048

Les coûts liés à la construction fluctuent au fil du temps en fonction du prix des matériaux et de la main d'œuvre. Pour vous permettre, quelle que soit cette évolution, de reconstruire votre bien après un sinistre, le secteur belge de l'assurance incendie se réfère à l'indice ABEX (fixé par l'Association Belge des Experts), qui reflète une moyenne générale du coût de la construction d'habitations et son évolution sur une période déterminée. Cet indice est utilisé pour adapter vos montants assurés et donc pour indexer annuellement votre prime d'assurance habitation.

La prime nette annuelle comprend: 255,18 EUR de frais d'acquisition et 79,59 EUR de frais d'administration.*

*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et cotisations ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

À partir du 20/10/2024, vous pouvez résilier ce contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois sans frais ni pénalités. Cette résiliation s'effectue par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Cependant, votre prime ayant été modifiée, vous pouvez, conformément à l'article 12 de l'arrêté-royal du 22/02/1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, résilier votre contrat d'assurance dans un délai de trois mois à dater de cette notification, suivant une des formalités mentionnées ci-dessus. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain de sa notification et au plus tôt le 20/10/2024.